

**JACKMOON**

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 €  
Siège social : 282 Rue Jacques Prévert – 50000 Saint Lô  
452 465 743 RCS Coutances  
(la « **Société** »)

---

**ACTE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES  
EN DATE DU 30 DÉCEMBRE 2024**

---

L'an 2024,  
Le 30 décembre,

**LES SOUSSIGNES :**

- Monsieur **Jacky Lacotte**, né le 30 septembre 1959 à Saint-Lô (50), de nationalité française, demeurant 282 rue Jacques Prévert, 50000 Saint-Lô,
- Madame **Marie Lacotte**, née le 26 juillet 1986 à Saint-Lô (50), de nationalité française, demeurant 6 Village Tubois, 50680 Villiers Fossard,
- Monsieur **Pierre Lacotte**, né le 8 novembre 1988 à Saint-Lô (50), de nationalité française, demeurant 5 rue Versant de la Vire, 50180 Agneaux,

Seuls Associés de la Société, et représentant en tant que tels l'intégralité des actions composant le capital de la Société,

**I. Déclarent avoir pris connaissance des documents suivants :**

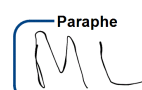
- le rapport du Commissaire aux apports,
- le contrat d'apport en nature en date du 20 décembre 2024 (le « **Contrat d'Apport** »),
- le texte des projets de décisions,
- les statuts de la Société.

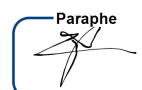
**II. Ont pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :**

- Lecture du rapport du Commissaire aux apports ;
- Approbation de l'apport de 100 actions de la société AGENCE COMMERCIALE GANNEAU LACOTTE par Monsieur Jacky Lacotte et de son évaluation ;
- Augmentation de capital d'un montant de 50 000 €, par émission de 200 actions nouvelles, en vue de rémunérer l'Apport ;
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

\* \* \*

DS  


Paraphe  


Paraphe  


---

### PREMIERE DECISION

*Approbation de l'apport de 100 actions de la société AGENCE COMMERCIALE GANNEAU LACOTTE  
par Monsieur Jacky Lacotte et de son évaluation*

---

Les Associés, à l'unanimité, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Commissaire aux apports,
- du Contrat d'Apport aux termes duquel Monsieur Jacky Lacotte apporte les 100 actions qu'il détient dans le capital de la société AGENCE COMMERCIALE GANNEAU LACOTTE (349 290 635 RCS Laval) au profit de la Société, (l'« **Apport** »),

Approuvent, purement et simplement, l'Apport, ainsi que son évaluation et les termes du Contrat d'Apport.

---

### DEUXIEME DECISION

*Augmentation de capital d'un montant de 50 000 €, par émission de 200 actions nouvelles,  
en vue de rémunérer l'Apport*

---

Les Associés, à l'unanimité, décident qu'en rémunération de l'Apport, Monsieur Jacky Lacotte recevra 200 actions nouvelles de la Société d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (250 €) chacune.

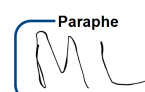
Les Associés, à l'unanimité, décident en conséquence d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cinquante mille euros (50 000 €) pour le porter d'un million d'euros (1 000 000 €) à un montant d'un million cinquante mille euros (1 050 000 €) au moyen de l'émission de 200 actions nouvelles d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (250 €) chacune, entièrement libérées et attribuées à Monsieur Jacky Lacotte en rémunération de l'Apport.

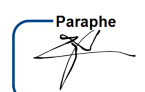
La différence entre la valeur d'apport des Titres Apportés, soit 731 000 euros et le montant nominal de l'augmentation de capital, soit la somme de 50 000 euros, représentant un montant de 680 000 euros, constituera une prime d'apport qui sera portée au passif de la Société Bénéficiaire au poste « *Prime d'Apport* » sur lequel porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux de la Société. La prime d'apport pourra recevoir toute affectation conforme aux règles en vigueur et aux statuts de la Société Bénéficiaire décidée par la collectivité des associés de celle-ci.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes. Elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les droits aux dividendes des parts sociales nouvelles s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée à la présente décision.

DS  


Paraphe  


Paraphe  


---

### TROISIEME DECISION

*Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital*

---

Les Associés, à l'unanimité, constatent :

- que les conditions suspensives stipulées à l'article 8 du Contrat d'Apport sont réalisées,
- la réalisation définitive de l'Apport approuvé à la première décision des présentes, ainsi que de l'augmentation de capital qui rémunère l'Apport prévue à la deuxième décision.

---

### QUATRIEME DECISION

*Modification corrélative des statuts*

---

Les Associés, à l'unanimité, décident en conséquence, de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts de la Société :

Il est ajouté à l'Article 6 « **APPORTS** », le paragraphe suivant :

*« Aux termes des décisions unanimes des associés en date du 30 décembre 2024, le capital social a été augmenté d'un montant de 50 000 € par émission de 200 actions nouvelles d'une valeur nominale de 250 € chacune, portant ainsi le capital d'un million d'euros (1 000 000 €) à un million cinquante mille euros (1 050 000 €) en rémunération de l'apport en nature de 100 actions ordinaires détenues par Monsieur Jacky Lacotte dans le capital social de la société AGENCE COMMERCIALE GANNEAU LACOTTE (349 290 635 RCS Laval). »*

L'article 7 « CAPITAL SOCIAL » des statuts est désormais rédigé comme suit :

*« Le capital social est fixé à la somme d'un million cinquante mille euros (1 050 000 €) divisé en 4 200 actions de deux cent cinquante euros (250 €) chacune de valeur nominale chacune, de même catégorie, entièrement souscrites et libérées. »*

---

### CINQUIEME DECISION

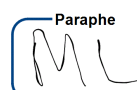
*Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités*


---

Les Associés, à l'unanimité, donnent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

\* \* \*

DS  



Paraphe  


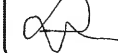
Paraphe  


Les Associés conviennent, à l'unanimité, de signer de manière électronique le présent procès-verbal conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil.

**M. Jacky Lacotte**

**Mme. Marie Lacotte**

DocuSigned by:  
  
B268C16CA8494C2...

Signé par :  
  
42A13A066E6E4EB...

**M. Pierre Lacotte**

Signé par :  
  
E687A1B96B1C4F1...

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE  
L'ENREGISTREMENT  
MANCHE

Le 08/01/2025 Dossier 2025 00001940, référence 5004P04 2025 A 00045

Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Zero Euro

Montant reçu : Zero Euro